

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

1. IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification du mélange : VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

1.2 Utilisation de la préparation : VisiJet M2R-BK à utiliser avec les systèmes ProJet® 2500. VisiJet CR-BK à utiliser avec les systèmes ProJet 5500XE / 5600.

1.3 Identification de la société/de l'entreprise :

3D Systems, Inc.
333 Three D Systems Circle
Rock Hill, Caroline du Sud, États-Unis
Téléphone : 803.326.3900 ou
Numéro d'appel gratuit : 800.793.3669
Courriel : moreinfo@3dsystems.com
Urgences chimiques :
800.424.9300 – Chemtrec

3D Systems Europe Ltd.
Mark House, Mark Road
Hemel Hempstead
Herts HP2 7 United Kingdom
Téléphone : +44 144-2282600
Courriel : moreinfo@3dsystems.com
Urgences chimiques :
+ 1 703.527.3887 - Chemtrec

3D Systems / Australie
5 Lynch Street
Hawthorn, VIC 3122
+1 03 9819-4422
Courriel : moreinfo@3dsystems.com
Urgences chimiques :
+61 29037.2994 – Chemtrec (Australie)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification :

GHS : Réglementations CE No. 1272/2008, 29 CFR 1910 et Australian Dangerous Goods Code :

Irritation de la peau	Catégorie 2	H315
Sensibilisation de la peau	Catégorie 1	H317
Lésions/irritations oculaires graves	Catégorie 2A	H319
Toxicité aiguë	Catégorie 4	H332
Toxicité pour la reproduction :	Catégorie 2	H361f
Dangereux pour le milieu aquatique en cas d'exposition de longue durée.	Catégorie 2	H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement du conseil CEE n° 1272/2008

Pictogrammes et mots-indicateurs de danger :



GHS07



GHS08



GHS09

Mot-indicateur : Attention

Composants dangereux devant figurer sur les étiquettes : 3-hydroxy-2,2-diméthylpropyl 3-hydroxy-2,2-diméthylpropionate diacrylate, oxyde de diphenyl (2,4,6-triméthyl-benzoyl) phosphine, uréthane acrylate monofonctionnel

Déclaration des dangers :

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Dangereux si inhalé.
H361f : Suspecté de diminuer la fertilité ou de provoquer des lésions au fœtus.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

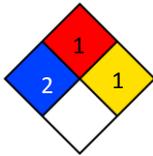
Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

Déclaration des précautions à prendre :

P261 :	Ne pas respirer le gaz/les vapeurs/les aérosols.
P264 :	Se laver soigneusement après la manipulation.
P280 :	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+350 :	En cas de contact avec la peau, laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P305+351+338 :	En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 :	En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362 :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P410+403 :	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501 :	Éliminer le contenu/récepteur dans une installation d'élimination des déchets agréée.



Classement
NFPA
0 = Minimum
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Sérieux
4 = Grave

Système d'identification des substances dangereuses (HMIS) :

(Classification des dangers : 0 = faible, 4 = extrême) :

Santé	2
Inflammabilité	1
Dangers physiques	1

Précaution personnelle :

Protection de la peau et des yeux

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Description chimique :

Description : Mélange organique

3.2 Composants dangereux :

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	%	Classification
				Règlementation CE 1272/2008
3-Hydroxy-2,2-diméthyle propylique 3-hydroxy-2,2-diméthyle-propionate diacrylate	30145-51-8	250-072-4	20-40	Sensibilisation cutanée 1, H317 Irrite les yeux 2A, H319
Diacrylate de diméthanol tricyclodécane	42594-17-2	255-901-3	20-30	Sensibilisation cutanée 1, H317 Aquatique Chronique 2, H411
Oxyde de diphenyle (2,4,6-triméthyle benzoïque)-phosphine	75980-60-8	278-355-8	0,5-1,5	Sensibilisation cutanée 1, H317 Repr.2, H361 f Aquatique Chronique 2, H411
méthacrylate d'isobornyl	7534-94-3	231-403-1	5-15	Irrite les yeux 2A, H319 Irrit. cutanée 2, H315 STOT SE 3, H335 Aqu. chron. 3, H412
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	63225-53-6	264-036-0	10-20	Sens. Peau 1, H317 Toxicité aiguë, H332 (constituant <84%) Aquatique Chronique 2, H411

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Informations générales : Contrôler que des installations de lavage des yeux et des douches de sécurité ont été installées à proximité de la place de travail.

4.2 En cas d'inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Transporter le sujet à l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires ou de difficultés à respirer, consulter immédiatement un médecin.

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

4.3 En cas de contact avec la peau : Peut provoquer des irritations ou une sensibilisation de la peau, y compris des rougeurs et/ou des enflures. Se laver immédiatement avec beaucoup d'eau savonneuse. Enlever les vêtements et les souliers contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les remettre.

4.4 En cas de contact avec les yeux : Irritant pour les yeux. Provoque des rougeurs, des enflures et des douleurs. Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.5 En cas d'ingestion : Irrite la bouche, la gorge et l'estomac. En cas d'ingestion, boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer le vomissement.

4.6 Protection du secouriste : Porter un équipement de protection adéquat (voir section 8). Transporter la personne exposée à l'air frais. Enlever les vêtements et les souliers contaminés.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Produits d'extinction adéquats : Eau atomisée, poudre chimique, gaz carbonique ou mousse chimique appropriée.

5.2 Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.3 Dangers d'exposition particuliers à la substance ou préparation, aux produits de combustion, aux gaz produits : La décomposition du produit sous l'effet d'une température élevée peut libérer par exemple du CO₂, du CO, du NO_x et de la fumée.

5.4 Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter des vêtements de protection complète, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou un appareil respiratoire autonome par pression et un masque facial.

5.5 Informations supplémentaires : Enlever le récipient de l'endroit si cela est possible sans danger. Refroidir les récipients en les aspergeant d'eau. Éviter d'inhaler le produit ou les sous-produits de combustion.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles : Éloigner toute personne dont la présence n'est pas indispensable. Porter des équipements et des vêtements de protection adéquats. Consulter immédiatement un expert.

6.2 Précautions face à l'environnement : Arrêter l'écoulement du produit, si cela n'est pas dangereux. Ventiler la zone contaminée. Éliminer les sources d'allumage. Informer les autorités locales en cas de contamination de l'environnement aquatique.

6.3 Méthodes de nettoyage : Porter des équipements et des vêtements de protection adéquats. Absorber les déversements accidentels en utilisant des matériaux absorbants adéquats. Placer tous les déchets dans un récipient de mise au rebut approprié. Le matériau et son récipient doivent être mis au rebut comme les déchets dangereux. Éloigner des sources d'allumage.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Manipulation : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection adéquat. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter les sources d'inflammation. Ne pas laisser entrer dans les canalisations et les cours d'eau.

7.2 Entreposage : Entreposer dans le récipient étanche d'origine à la température ambiante. Conserver ce produit à l'intérieur dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer à l'abri du soleil et des sources d'UV. Température d'entreposage inférieure à 35 °C. Classe de stockage 10, liquides dangereux pour l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition :

Informations générales relatives au produit : Aucune limite d'exposition (PEL/limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps) n'a été établie pour ce produit.

Analyse des composants :

Composant	Limite d'exposition interne (LEI) du fabricant du composant		
Oxyde de phosphine diphényle (2,4,6-triméthyle benzoïque)	3,5 mg/m ³		
	DNEL (niveau dérivé sans effet)		
	Oral à long terme	Dermique à long terme	Inhalation à long terme
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	1 mg / kg poids corporel / jour Population : Consommateurs Effets : Systémique	1 mg / kg poids corporel / jour Population : Consommateurs Effets : Systémique	1,7 mg/m ³ Population : Consommateurs Effets : Systémique
		2 mg / kg poids corporel / jour Population : Travailleur	9,9 mg/m ³ Population : Travailleurs Effets : Systémique

8.2 Contrôles de l'exposition

Moyens techniques permettant d'éviter une exposition : Utiliser une ventilation locale avec conduit d'échappement.

Moyens permettant d'éviter l'exposition : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Laver les mains après la manipulation et avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée.

Équipement de protection personnelle :

Protection des voies respiratoires : Si la ventilation ne parvient pas à garder la concentration de vapeurs au-dessous de la limite établie, un dispositif de protection contre les vapeurs organiques homologué doit être utilisé (par exemple 3M 6000 doté d'une cartouche pour vapeurs organiques A2 ou un masque facial partiel 3M 4251).

Protection des mains : Utiliser des gants nitrile imperméables.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou de protection des produits chimiques.

Protection du corps : Porter un tablier et des chaussures fermées.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Apparence :

État physique : liquide

Couleur : Noir

Odeur : légère

9.2 Importantes informations de santé, de sécurité et de protection de l'environnement

pH (20 °C) :	S.O.
Température/plage de température de fusion (°C) :	S.O.
Température/plage de température d'ébullition (°C) :	S.O.
Point d'éclair (°C) :	142°C (COC)
Température d'allumage (°C) :	S.O.
Pression de vapeur (°C) :	S.O.
Densité (g/cm ³) :	1,1
Densité apparente (kg/m ³) :	S.O.
Solubilité dans l'eau (à 20 °C, en g/l) :	insoluble
Coefficient de partition :	S.O.
n-octanol/eau (log Po/w) :	S.O.
Viscosité dynamique (mPa s) :	10-13 (80°C)
Danger d'explosion de la poussière :	S.O.
Limites d'explosion :	S.O.

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Conditions à éviter : Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges électriques statiques.

10.2 Substances à éviter : Agents oxydants, acides forts et bases fortes

10.3 Produits de décomposition dangereux : Du gaz carbonique, du monoxyde de carbone et d'autres vapeurs toxiques peuvent être libérés à haute température ou pendant la combustion.

11. INFORMATIONS DE TOXICOLOGIE

11.1 Cinétique de toxicité, métabolisme et distribution : S.O.

11.2 Effets aigus (tests de toxicité)

Composant	DL ₅₀ par voie orale	DL ₅₀ par contact dermique	LC ₅₀ (par inhalation)
Diacrylate de diméthanol tricyclodécane	>5000 mg/kg	>5000 mg/kg	4 h >40 mg/l
Oxyde de phosphine diphenyle (2,4,6-triméthyle benzoïque)	>5000 mg/kg	>2000 mg/kg	
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	>2000-5000 mg/kg (rat)	S.O.	1-5 mg / l (rat) (OCDE 436 (toxicité inhalative 4h, rat), constituant <84%

Irritation des voies respiratoires : irritant

Irritation cutanée : irritant

Irritation des yeux : irritant

Sensibilisation : provoque une sensibilisation.

11.3 Expériences pratiques :

Après la sensibilisation, même des concentrations très faibles peuvent causer une réaction allergique grave.

11.4 Remarques générales :

Cancérogénicité : Aucun composant de ce produit n'est listé par ACGIH, IARC, OSHA, NIOSH ou NTP.

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité : La toxicité aquatique du produit est inconnue ; toutefois, vu les composants qu'il contient, il risque d'être nocif pour les organismes aquatiques ou risque de provoquer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Éviter la contamination du sol, des égouts et des eaux de surface.

	CE 50 / 48h	CE 50 / 72h	CE 0 (72h)	CL 50
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	18,6 mg/l (daphnie)	5,98 mg / l (algues)	2,72 mg / l (poisson)	2,52 mg / l (poisson), 96h
Diacrylate de diméthanol tricyclodécane	2,4 mg / l (daphnie)	1,6 mg / l (algues vertes)		
Oxyde de phosphine diphenyle (2,4,6-triméthyle benzoïque)	3,53mg/l (daphnie)			6,53 mg / l (oryzias latipes), 48h

12.2 Persistance et biodégradabilité

Composant	Données
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	Demi-vie aquatique eau douce 132 jours, 25 °C Biodégradabilité : Pas facilement

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

12.3 Risque de bioaccumulation

Composant	Données
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	Biodégradabilité 15% (28 jours) (OCDE 301F) Non facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE) LogPow 1,82

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Données
Acrylate d'uréthane aliphatique mono-fonctionnel	Coefficient de partage sol / eau (K _{oc}) 75,86

Effets écotoxiques:

- **Remarque:** Toxique pour le poisson
- **Informations écologiques supplémentaires:**
- **Notes générales:**

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : pollution dangereuse de l'eau
Ne pas laisser le produit atteindre la nappe phréatique, les cours d'eau ou le réseau d'égouts.
Pollution dangereuse de l'eau potable, même si de petites quantités s'écoulent dans le sol.
Aussi toxique pour les poissons et le plancton dans les plans d'eau.
Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats de l'évaluation du PBT et vPvB

- **PBT** : Persistant : Oui
- **vPvB** : Sans objet.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible.

13. REMARQUES RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1 Mise au rebut appropriée / produit : Ne pas contaminer les égouts, le sol ou les eaux de surface avec ce matériau ou son récipient. Essayer d'utiliser tout le produit. Mettre ce récipient et son contenu au rebut en conformité avec les réglementations fédérales, d'état et locales. Ne pas réutiliser ou remplir.

13.2 Codes /désignations de mise au rebut EWC / AVV : 070208

13.3 Conditionnement approprié : S.O.

13.4 Informations supplémentaires : 3D Systems recommande de consulter un établissement de mise au rebut approuvé pour être en conformité avec les règlements en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Transport routier (ADR/RID/GGVSE) :**

Désignation officielle pour le transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide selon N.O.S.
Numéro d'identification UN : 3082
Classe : 9
Code de classification : M6
Groupe de conditionnement : III
Étiquette de danger : 9
Phrases décrivant le danger : 90
Code de restriction concernant les tunnels : -
Polluant marin : oui
Contient : Acrylates

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

14.2 Transport maritime (code IMDG/GGVSee) :

Désignation officielle pour le transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide selon N.O.S.
Numéro d'identification UN : 3082
Classe : 9
Groupe de conditionnement : III
Étiquette de danger : 9
Polluant marin : oui
Contient : Acrylates

14.3 Transport aérien (ICAO-IATA/DGR)

Désignation officielle pour le transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide selon N.O.S.
Numéro d'identification UN : 3082
Classe : 9
Groupe de conditionnement : III
Étiquette de danger : 9
Contient : Acrylates

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Règlements de l'Union européenne

EINEC/ELINCS/NLP : Tous les matériaux sont listés.
REACH annexe XVII : Pas listé.

15.2 Règlements nationales en Europe

Wassergefährdungsklasse (classe de pollution de l'eau, Allemagne) : WGK 2 : Pollue l'eau.

15.3 RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AMÉRICAINES

TSCA : Tous les matériaux figurent dans l'inventaire TSCA, et ils ne sont pas soumis aux exigences TSCA.
Liste SARA 302 EHS (40 CFR 355 annexe A) : Pas listé.
SARA 313 (40 CFR 372.65) : Pas listé.
CERCLA (40 CFR 302.4) : Pas listé.

15.4 Règlements en Australie

SUSDP, Industrial Chemicals Act 1989 :
Australian Inventory of Chemical Substances, AICS : Listé

15.5 Règlements japonaises

Chemical Risk Information platform (CHRIP)	Listé
Loi industrielle sur la santé et la sécurité	pas applicable
Substances dangereuses	pas applicable
Réglementation des poisons contenant des solvants organiques	pas applicable
Ordonnance sur la prévention des risques dus à des substances chimiques spécifiées	pas applicable
Réglementation de prévention de l'empoisonnement par le plomb	pas applicable
Loi de contrôle des poisons et substances délétères	pas applicable
Loi PTR et sur la gestion de la promotion des produits chimiques	composants pas listés
Acte sur la lutte contre les incendies	Catégorie 4, Classe 3, huile
Loi sur les explosions	pas applicable
Loi sur la sécurité des gaz sous haute pression	pas applicable
Ordonnance de contrôle des exportations	pas applicable
Loi sur la mise au rebut et le nettoyage publics	Applicable Avant la mise au rebut, consulter un établissement de mise au rebut approuvé pour se mettre au courant des règlements en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité
selon la réglementation CE n° 1907/2006 et 1272/2008,
Hazard Communication Standard 29 CFR 1910 (États-Unis),
réglementations WHS en Australie,
JIS Z 7253 (2012) Japon

VisiJet® M2R-BK and VisiJet CR-BK

Date de révision : 28 Juin 2018

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrases de risque pertinentes (numéro et texte intégral) citées en référence aux sections 2 et 3 (selon (CE) 1272/2008) :

Irrit. cutanée 2, H 315 - Irritation cutanée, catégorie 2, H315 : Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée 1, H 317 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire 2, H 319 - irritation oculaire, catégorie 2, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë, H332 - Toxicité aiguë, catégorie 4, H 332 : Dangereux si inhalé.

STOT SE 3, H335- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - une seule exposition, H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Repr.2, H361f : Toxicité pour la reproduction, catégories 2, H 361f : Suspecté de diminuer la fertilité.

Aqu. chron. 2, H 411 : Environnement aquatique - danger dû à une exposition de longue durée, catégorie 2 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatique chron. 3, H412 : Environnement aquatique - danger dû à une exposition de longue durée, catégorie 3, H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme.

Aquatique chron. 3, H412 : Environnement aquatique - danger dû à une exposition de longue durée, catégorie 3, H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, effets néfastes à long terme.

16.2 Informations supplémentaires :

Date de création de la FS : Le 5 janvier 2017

Numéro de révision de la FS : ... 03-A

Date de révision de la FS : juin 28, 2018

Raison de la révision : Mise à jour des sections 2, 3, 8, 11, 12, 14 et 16.

www.3dsystems.com

800.793.3669 (appel gratuit aux États-Unis : T.U.-07 h 00 ; Amérique du Nord : du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)

+1 803-326-3900 (en dehors des États-Unis : T.U.-07 h 00 ; Amérique du Nord : du lundi au vendredi de 6 h à 18 h)

+44 144 2282600 (Europe : T.U.+1 h ; du lundi au vendredi de 8 h à 17 h Zone horaire de l'Europe centrale)

DÉNI DE RESPONSABILITÉS : Ce qui suit remplace toutes les dispositions connexes figurant dans les formulaires, lettres et accords, provenant de, créés par, conclus avec 3D Systems Corporation. 3D Systems Inc. ne fournit aucune garantie directe ou indirecte pour ce produit, y compris des garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Aucune déclaration ou recommandation figurant dans la documentation du produit ne doit être interprétée comme étant une incitation à enfreindre les brevets actuels ou futurs. 3D Systems Inc. ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages accessoires particuliers ou autres résultant d'une négligence présumée, violation de la garantie, responsabilité stricte ou autre théorie quelle qu'elle soit, à la suite de l'utilisation ou de la manipulation de ce produit. La seule responsabilité de 3D Systems Inc., dans le cadre d'une demande d'indemnité quelconque en rapport avec la fabrication, l'utilisation ou la vente de ses produits, est limitée au prix d'achat payé par l'acheteur.

Le contenu de cette fiche signalétique peut être modifié sans préavis. 3D Systems, Inc. vous invite à contrôler périodiquement www.3dsystems.com pour vous assurer que vous avez la plus récente fiche signalétique.

©Copyright 2017-2018 par 3D Systems, Inc. Tous droits réservés. VisiJet et le ProJet sont des marques déposées de 3D Systems, Inc. Le logo 3D est une marque commerciale de 3D Systems, Inc.